



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 4 avril 2022 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, William Scott et Eric Fafard et madame la conseillère Claudette Dupras

ABSENT : Monsieur le conseiller Gilbert Boileau

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-04-135 Il est proposé par monsieur Eric Fafard appuyé par madame Claudette Dupras et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022

2022-04-136 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow appuyé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait six (6) personnes présentes dans la salle. M. Claude St-Jean a soulevé la problématique des lumières très brillantes provenant de l'autre côté du lac à Potton. Le maire lui a avisé qu'il en parlera avec le maire de Potton lors de leur prochaine rencontre. M. St-Jean a aussi demandé ce qui en était avec son dossier. Il a été avisé qu'une résolution à ce sujet sera adoptée ce soir. M. Daniel Murphy et Mme Wendy Linnington ont mentionné la pétition qu'ils ont fait afin de garder la vitesse sur une section du chemin Marlinton à 50 km/h. Le maire leur a avisé que le conseil en discutera lors de leur prochaine séance de travail. M. Michael Riccucci a mentionné que les compagnies de granite devraient payer pour les dommages que leurs camions font aux chemins et le maire lui a confirmé que ces compagnies contribuent en effet aux réparations sur ces chemins.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport forestier

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.3 Résiliation de l'entente de service d'inspection municipale avec la compagnie Urbatek

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2022-02-038, la Municipalité d'Ogden avait accepté l'offre de service d'inspection municipale de la compagnie Urbatek pour une période indéterminée en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette entente mentionne que la municipalité pourra résilier l'entente, pour quelque motif que ce soit, quinze (15) jours après avoir remis un avis écrit à cet effet à Urbatek;

CONSIDÉRANT QU'un avis écrit de résiliation de l'entente a été remis à Urbatek le 24 mars 2022, avisant que l'entente sera résiliée à partir du 8 avril 2022;

2022-04-137 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden confirme sa décision de résilier l'entente de service d'inspection municipale avec la compagnie Urbatek à partir du 8 avril 2022.

ADOPTÉE

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Vente d'arbustes indigènes pour le reboisement des bandes riveraines

2022-04-138 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité d'Ogden participera à la vente d'arbustes destinés au reboisement des bandes riveraines organisée par la MRC de Memphrémagog en 2022.

QUE le prix facturé aux citoyens soit fixé selon les recommandations de la MRC.

QUE le conseil confirme son autorisation et confirme qu'une annonce a été placée dans la Chronique et sur le site web municipal afin que les citoyens d'Ogden puissent se prévaloir de cette offre.

ADOPTÉE

7.2 Désignation de personnes en vertu de l'entente conclue entre la municipalité et la MRC de Memphrémagog concernant la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la MRC de Memphrémagog ont conclu, en date du 6 décembre 2006, une entente intermunicipale portant sur la gestion des cours d'eau municipaux conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE cette entente réfère à une ou des personnes désignées par la Municipalité conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit désigner une personne pour qu'elle agisse pour la MRC de Memphrémagog à l'égard des cours d'eau sillonnant le territoire de la municipalité;

2022-04-139 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

De nommer l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité d'Ogden comme personne désignée au niveau local pour la gestion des cours d'eau, conformément à l'entente



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

intermunicipale conclue avec la MRC de Memphrémagog et à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE la résolution no. 006-02-56 portant sur le même objet soit abrogée.

ADOPTÉE

7.3 Changement à la nomination des conseillers à siéger sur le comité consultatif en environnement

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution no. 2022-01-008, le conseil a nommé les deux (2) membres du conseil à siéger sur le comité consultatif en environnement, soit M. William Scott et M. Eric Fafard;

CONSIDÉRANT QUE M. Scott désire se désister de ce poste et que M. Gilbert Boileau désire prendre sa place sur ce comité;

2022-04-140 Il est proposé par madame Claudette Dupras appuyé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

QUE le conseil donne mandat aux membres du conseil municipal à siéger sur le comité consultatif en environnement, soit:

- M. Gilbert Boileau (membre du conseil)
- M. Eric Fafard (membre du conseil)

QUE le conseil nomme M. Boileau comme président du comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Niveleuse pour la saison 2022

CONSIDÉRANT QUE de par sa résolution 2022-03-065, le conseil a demandé d'obtenir au moins deux (2) prix par écrit pour le taux horaire pour niveleuse pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en voirie a reçu des prix pour le taux horaire pour niveleuse pour la saison 2022, et que les prix varient entre 125\$ et 140\$ par heure;

2022-04-141 Il est proposé par monsieur William Scott appuyé par monsieur Eric Fafard et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'inspecteur en voirie à utiliser une compagnie pour les travaux de nivelage de la municipalité pour la saison 2022, au taux horaire d'entre 125\$ et 140\$ par heure, taxes en sus, et pour un montant maximal de moins de 25,000\$, taxes en sus, par compagnie.

ADOPTÉE

8.2 Rapport 2021 : programme de transport adapté pour personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit déposer auprès du ministère des Transports, à titre de reddition de compte pour la subvention reçue en 2021 dans le cadre du volet souple du programme de transport adapté, un état des résultats ainsi qu'une résolution l'approuvant;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu copie de l'état des résultats et en ont pris connaissance;

2022-04-142 Il est proposé par monsieur Michel Lesage appuyé par monsieur Michael Sudlow et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve l'état des résultats préparé par la directrice générale, tel que présenté.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

8.3 Subvention 2022 pour le transport de personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offrait en 2021 un service de transport adapté à deux (2) citoyens handicapés dans le cadre du volet souple des modalités d'application du programme d'aide au transport adapté du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a opté pour une subvention directe à l'usager et qu'elle souhaite continuer à offrir le même service en 2022 aux citoyens éligibles;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) usagers souhaitent continuer à se prévaloir de ce service en 2022 et ont déposé des demandes de service à la Municipalité;

2022-04-143 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité s'engage à continuer à offrir pour l'année 2022, un service de transport adapté à trois (3) citoyens handicapés dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté du Ministère des Transports, et que la date prévue pour le début du service est le 1^{er} janvier 2022.

QUE la Municipalité subventionnera directement les usagers.

QUE les besoins sont établis pour l'année 2022 à 740 déplacements, soit 400 déplacements pour M. Frédéric Vermette, 288 déplacements pour M. Jean-François Vermette et 52 déplacements pour M. Gérard Bolduc.

QUE le montant maximum reconnu par le MTQ est de 17\$ par déplacement, ce qui correspond à un montant maximum de 12,580\$ pour 740 déplacements par année.

QUE la contribution maximale de la Municipalité sera de 20% du coût maximum par déplacement reconnu par le Ministère des Transports, ce qui correspond à 2,516.00\$ pour une année.

QUE les usagers devront assumer la différence entre le coût estimé par le Ministère des Transports et le coût réel s'il y a lieu, et ce en sus du montant de 2,55 \$ par déplacement exigé par le Ministère des Transports à titre de contribution minimum de l'usager.

QUE la Municipalité présentera une demande pour obtenir la subvention de 65% du montant total de 12,580.00\$ reconnu par le Ministère des Transports, ce qui correspond à un montant de 8,177.00\$ en 2022.

QUE la Municipalité s'engage à fournir annuellement au MTQ les rapports exigés pour l'administration de ce programme.

QUE la personne handicapée admissible, ou son représentant devra signer un engagement à respecter les conditions suivantes:

- l'argent versé servira exclusivement aux déplacements prévus et approuvés par la Municipalité;
- les déplacements approuvés ne doivent pas être subventionnés par d'autres programmes de compensation (CSST, SAAQ, régie régionale, etc.);
- le nombre de déplacements prévus et approuvés par la Municipalité devra être respecté;
- s'il y a lieu, toute somme versée en trop fera l'objet d'un ajustement par la Municipalité;
- les pièces justificatives seront remises à la Municipalité le plus tôt possible après la fin du mois pour les services de transport utilisés durant ce mois;
- une attestation de présence pour les déplacements réguliers (camp d'été, centre de jour, école, activités thérapeutiques, etc.) sera acceptée comme pièce justificative pour un remboursement de 14,45\$ par déplacement;
- pour tout autre sortie, la Municipalité accordera 0,50\$ du kilomètre jusqu'au maximum remboursable de 14,45 \$ par déplacement. Le taux de 0,50\$ du kilomètre correspond à l'allocation versée aux employés et officiers municipaux pour leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions pour l'année 2022.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

8.4 Nettoyage des chemins d'asphalte, des surfaces de ponts et des intersections municipales

2022-04-144 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'inspecteur de la voirie à embaucher les services de Ferme Michel Bélanger S.E.N.C. pour faire nettoyer les chemins d'asphalte, les surfaces de ponts et les intersections municipales, de même que le transport des matériaux, pour une dépense maximale de 3,916.80\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

8.5 Achat d'un système d'épandeur d'abat-poussière

CONSIDÉRANT QU'il serait bénéfique pour la municipalité d'avoir un système d'épandeur d'abat-poussière afin d'améliorer l'état des chemins pendant la saison estivale;

2022-04-145 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'achat d'un système d'épandeur d'abat-poussière, au coût maximal de 21,000.00\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 23,038.20\$ et les salaires s'élèvent à 15,680.27\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 38,718.47\$.

2022-04-146 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 47,942.49\$;

2022-04-147 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 4 avril dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et secrétaire-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

9.3 Rémunération des élus pour le 1^e trimestre

2022-04-148 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le paiement de la rémunération des membres du conseil soit autorisé pour le 1^e trimestre, tel que prescrit par le règlement n° 2020.09 concernant le traitement du maire et des conseillers de la municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

9.4 Dépôt du rapport d'audit de conformité de la CMQ – Transmission des rapports financiers

La directrice générale dépose le rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers.

10. ADMINISTRATION

10.1 Entretien du parterre à l'hôtel de ville

2022-04-149 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE monsieur Andrew Bryant soit embauché pour faire la tonte du gazon à l'hôtel de ville pour la saison estivale 2022.

QUE la Municipalité paiera 50\$ par tonte à M. Bryant pour ses services, taxes incluses, à condition qu'il fournisse son propre équipement et l'essence nécessaire à son fonctionnement, et que le travail soit bien fait.

ADOPTÉE

10.2 Confirmation de l'achat de deux ordinateurs neufs pour les départements d'urbanisme et de comptabilité

CONSIDÉRANT QUE les ordinateurs des départements d'urbanisme et de comptabilité avaient besoin d'être remplacés et que cette dépense était prévue dans le budget 2022 de la municipalité d'Ogden;

2022-04-150 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden confirme son autorisation pour l'achat de deux ordinateurs pour les départements d'urbanisme et de comptabilité, au montant total de 1,840.75\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

10.3 Embauche de l'inspectrice en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a recherché des candidats pour combler le poste d'inspecteur/trice en bâtiment et en environnement à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été offert à Mme Emmanuelle Bilodeau;

2022-04-151 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accorde le poste à Mme Emmanuelle Bilodeau à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

QUE les conditions salariales proposées par le conseil à Mme Emmanuelle Bilodeau sont acceptées et elle entrera en fonction le 11 avril 2022.

QUE la période de probation de Mme Emmanuelle Bilodeau de trois (3) mois se termine le 11 juillet 2022 où sa permanence sera décidée.

ADOPTÉE

10.4 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ogden a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ogden désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

2022-04-152

Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité d'Ogden confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Municipalité d'Ogden s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Municipalité d'Ogden s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Municipalité d'Ogden s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE

10.5 Remboursement de frais d'arpenteur-géomètre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué des travaux d'entretien de fossé en septembre 2020 sur le chemin Cédarville;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 4895 chemin Cédarville prétend avoir subis des dommages en raison des travaux d'entretien de fossé, plus particulièrement que sa haie de cèdres a été endommagée et les bornes délimitant sa propriété ont été arrachées;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a mandaté un arpenteur-géomètre pour le remplacement des bornes;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'honoraire de l'arpenteur-géomètre s'élèvent à 2 313.30\$;



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 4895 chemin Cédarville a informé la Municipalité de ses intentions d'intenter un recours afin de lui réclamer les frais d'honoraire de l'arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, sans admission de responsabilité, régler ce dossier à l'amiable afin d'éviter un recours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire obtenir, en contrepartie du paiement de la moitié de la somme réclamée, une quittance complète et final afin de régler définitivement le litige;

2022-04-153

Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à la majorité, le maire monsieur David Lépine s'étant abstenu de voter

DE verser la somme de 1 156.65\$ au propriétaire du 4895 chemin Cédarville afin d'éviter un recours.

D'exiger que le propriétaire du 4895 chemin Cédarville lui donne, en contrepartie, quittance complète et définitive concernant le litige.

DE mandater la firme Cain Lamarre senc pour la préparation d'une transaction quittance à être signée par la Municipalité et le propriétaire du 4895 chemin Cédarville.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité la transaction quittance ainsi préparée.

ADOPTÉE

10.6 Autorisation pour la délivrance de constats d'infraction en application de certains règlements liés à la sécurité, la paix et le bon ordre adoptés par la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de nombreuses plaintes en lien avec le stationnement illégal aux abords de la Réserve de biodiversité Dunn et les activités qui se déroulent directement sur le site, le bruit causés par des cris, des rires, de la musique ou autre, la consommation de boissons alcoolisées, l'allumage de feux à ciel ouvert, l'installation de tentes, etc.;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve relève du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a porté la situation à l'attention du Gouvernement du Québec et lui a demandé d'assurer un contrôle sur les activités qui se déroulent sur cette réserve;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été informé du fait que le Gouvernement du Québec a mandaté la firme de sécurité Garda afin d'assurer une présence sur les lieux durant la période estivale afin de contrôler les activités qui se déroulent sur la réserve et ainsi rétablir la paix, la quiétude et la tranquillité du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite autoriser la firme de sécurité Garda et ses agents à faire respecter certains règlements aux abords et sur le site même de la réserve et les autoriser à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à ces règlements;

2022-04-154

Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la firme de sécurité Garda et ses employés à faire respecter les Règlements 2018-03 et 2022.10 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques et les autoriser à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commise sur le site de la Réserve de biodiversité Dunn ou aux abords de celui-ci.

D'AUTORISER la firme de sécurité Garda et ses employés à faire respecter le Règlement 2018-15 concernant les nuisances et les autoriser à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction aux articles 5, 6, 10 ou 24 de ce règlement commise sur le site de la Réserve de biodiversité Dunn ou aux abords de celui-ci.

D'AUTORISER la firme de sécurité Garda et ses employés à faire respecter le Règlement 2018-14 concernant la paix, la sécurité et l'ordre et les autoriser à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction aux articles 5, 11, 13, 14, 17, 18, 23 ou



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

25 de ce règlement commise sur le site de la Réserve de biodiversité Dunn ou aux abords de celui-ci.

D'AUTORISER la firme de sécurité Garda et ses employés à faire respecter le Règlement 2020-07 sur la prévention incendie et les autoriser à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction aux articles 50 à 56 de ce règlement commise sur le site de la Réserve de biodiversité Dunn ou aux abords de celui-ci.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog et la municipalité d'Ogden ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE les patrouilleurs nautiques, Mélodie Dugrenier, Paige Lavoie, Anthony Jolin, Orland Trujillo, Maxime Champoux et Arnaud Fontaine sont embauchés pour la saison 2022 pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog, sur le lac Memphrémagog;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
 - *Règlement sur les petits bâtiments*
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*
 - *Règlement sur les bouées privées*
 - *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement)*
 - *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes*

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

2022-04-155 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE les patrouilleurs nautiques, Mélodie Dugrenier, Paige Lavoie, Anthony Jolin, Orland Trujillo, Maxime Champoux et Arnaud Fontaine, soient nommés inspecteurs municipaux aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2022.

ADOPTÉE

11.2 Nomination des préposés à l'émission des certificats d'usager et de lavage

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal no. 2014-09 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes prévoit la nomination, par voie de résolution, de préposés à son application;

2022-04-156 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE Jean Marquis, Vickie Comeau, Emmanuelle Bilodeau et les autres préposés responsables du Quai de Cedarville soient nommés au titre de préposés à l'émission des certificats d'usager.

QUE les personnes engagées comme préposés responsables du Quai de Cedarville soient nommées au titre de préposés à l'émission des certificats de lavage d'embarcation.



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

QUE la patrouille nautique de la MRC soit chargée de l'application du règlement no. 2014-09.

QUE le Quai de Cedarville soit reconnu comme poste de lavage sur le territoire.

ADOPTÉE

11.3 Embauche d'un préposé au quai de Cedarville et poste de lavage pour la saison 2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet d'entente avec M. Jean Marquis pour la gestion des installations du quai de Cedarville pour la saison 2022, soit le poste de lavage, la rampe de mise à l'eau et le stationnement;

2022-04-157 Il est proposé par monsieur Eric Fafard appuyé par monsieur Michael Sudlow et résolu à l'unanimité

QUE l'entente est approuvée telle que présentée et que le maire et la directrice générale sont autorisés à le signer pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

QUE M. Jean Marquis soit nommé au titre de préposé responsable d'un quai public.

ADOPTÉE

11.4 Cours de yoga au Parc Weir

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE l'activité de yoga au Parc Weir aura lieu une fois par semaine durant l'été 2022, donc dix (10) fois en total, au Parc Weir, et que ce dernier a déjà donné son accord;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sera offerte gratuitement aux gens et que le prix chargé par l'instructeur de yoga est de 1,000\$ pour l'été;

2022-04-158 Il est proposé par madame Claudette Dupras appuyé par monsieur Eric Fafard et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense maximale de 1,000\$ taxes en sus, pour l'instructeur qui donnera les cours de yoga au lac durant l'été 2022.

ADOPTÉE

11.5 Vente Vide-Grenier au Parc Weir

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

CONSIDÉRANT QU'un Vide-Grenier communautaire aura lieu au Parc Weir le samedi 21 mai 2022 pour les vendeurs résidents d'Ogden seulement et le Parc Weir a déjà donné son accord;

2022-04-159 Il est proposé par madame Claudette Dupras appuyé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'activité du Vide-Grenier communautaire se tenant le 21 mai prochain.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

11.6 Location de toilette chimique pour le quai de Cedarville

2022-04-160 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la Directrice générale à louer chez Toilette Estrie inc. une toilette chimique à l'usage de la clientèle du quai de Cedarville au coût de 150.00\$ par mois, taxes en sus, plus les coûts de transport de 40.00\$ qui seront payables le premier et dernier mois seulement.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Adoption – Règlement no. 2022.10 modifiant le règlement no. 2018.13 (RU) relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Lesage à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2022.10 aura pour objet d'interdire le stationnement sur tous les chemins de la municipalité d'Ogden;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2022-04-161 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no. 2022.10 intitulé «Règlement no. 2022.10 modifiant le règlement no. 2018.13 (RU) relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques» est adopté.

ADOPTÉE

13.2 Dépôt – Projet de règlement no. 2022.12 concernant les droits de mutations immobilières

Monsieur Michel Lesage a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement concernant les droits de mutations immobilières sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera de fixer un taux supérieur à celui prescrit par la *Loi concernant les droits de mutations immobilières* pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500,000\$.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par monsieur Eric Fafard et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.



Maire	D.G.
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

13.3 Avis de motion – Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Ogden

Monsieur le conseiller Michel Lesage donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Ogden sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'établir les règles d'éthique et de déontologie que tous les membres du conseil doivent respecter.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

13.4 Dépôt – Projet de règlement no. 2022.13 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Ogden

Monsieur le conseiller Michel Lesage a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Ogden sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'établir les règles d'éthique et de déontologie que tous les membres du conseil doivent respecter.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par monsieur Michel Lesage et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.5 Adoption – Règlement n° 2022.11 modifiant le règlement de zonage n° 2000.03

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Claudette Dupras à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait et le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2022.11 aura pour objet de modifier le règlement de zonage 2000-03 afin d'ajouter des dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2022-04-162 Il est proposé par madame Claudette Dupras appuyé par monsieur William Scott et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no. 2022.11 intitulé «Règlement n° 2022.11 modifiant le règlement de zonage n° 2000.03» est adopté.

ADOPTÉE

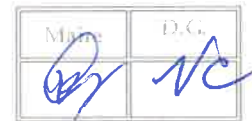
14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Divers dossiers

Aucun dossier n'a été mentionné.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire a mentionné des sujets qui ont été discutés lors de ses récentes rencontres, telle la protection des milieux humides et le fait que la superficie du parc Orford a doublé. Il a aussi mentionné l'atelier de travail sur le futur des pistes vélo où la priorité serait de rejoindre Ayer's Cliff à Magog.



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Lise Rousseau a demandé s'il y aura un don d'arbres cette année et la directrice générale lui a confirmé que ce sera le 20 mai prochain. Mme Rousseau a aussi demandé si le système d'épandeur d'abat-poussière serait pour faire des retouches et le maire lui a confirmé que oui. M. St-Jean a demandé des précisions quant à la résolution lui concernant. Ce sujet sera rediscuté par le conseil. M. Riccucci a demandé ce qui en était pour l'internet haute vitesse et le maire lui a expliqué que tout le monde l'aura pour septembre au plus tard, mais qu'Ogden l'aura probablement avant cela, et que les résidents seront contactés directement par les compagnies qui les desserviront. Mme Rousseau a demandé des détails quant à la Vente Vide-Grenier et Mme Dupras lui a répondu.

2022-04-163 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Michel Lesage propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 57 minutes.

David Lépine
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.